

Fiche thématique : les modalités de fonctionnement des services facturiers

La mise en œuvre de la LOLF et le déploiement du progiciel Chorus ont conduit à la création en 2005 des services facturier (SFACT), centre de traitement et de paiement unique des factures, placé auprès du comptable. Généralisé par décision du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) en date du 18 décembre 2013, le mode de traitement de la dépense en SFACT présente de nombreux atouts par rapport à un mode d'organisation dit classique.

1. Le fonctionnement du modèle facturier : un réel intérêt par rapport au mode classique

• **L'organisation et le fonctionnement du modèle facturier**

Les SFACT peuvent être organisés selon deux modèles :

- une organisation par bloc / ministères regroupant les dépenses pour un voire plusieurs ordonnateurs (exemple : un pôle chargé des dépenses du ministère de la Justice et un autre pour celles des ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture, dits bloc 2).

- une organisation par nature de dépenses (exemple : un pôle chargé des dépenses de fonctionnement, un pôle chargé des dépenses d'investissement et un pôle traitant les dépenses d'intervention).

Il est précisé que ces deux organisations peuvent éventuellement se combiner : au sein d'un pôle important prenant en charge les dépenses du bloc 2, il est possible d'organiser des secteurs par nature de dépenses.

Par ailleurs, le fonctionnement du SFACT est régi par un contrat de service conclu entre les services prescripteurs, le centre de services partagés (CSP) et le service facturier. Le contrat de service tripartite décrit précisément l'organisation entre les différents acteurs et formalise leurs engagements réciproques, notamment en matière de délais de traitement des actes.

En outre, le mode facturier s'appuie sur des circuits de gestion partagés pour le traitement des dépenses et intégrés en annexe dans le contrat de service.

• **L'intérêt du SFACT par rapport au mode classique**

En mode facturier, l'intervention du comptable est avancée : ce dernier est alors chargé de la création, de la validation puis de la mise en paiement, après contrôles, de la demande de paiement (DP).

Par rapport à un mode d'organisation classique de la dépense, les apports du SFACT pour les différents acteurs sont les suivants :

- fournisseurs : le contrôle de la facture est effectué une seule fois au SFACT supprimant des contrôles redondants entre l'ordonnateur et le comptable. Cette organisation s'est traduite par la réduction des délais de paiement des fournisseurs. Ces derniers ont également pu bénéficier d'un interlocuteur unique pour le traitement de leur facture ;
- ministères : l'organisation en service facturier permet aux ordonnateurs de se recentrer sur leur cœur de métier. Elle garantit le maintien des prérogatives des services prescripteurs : ils décident, engagent et ordonnent la mise en paiement des dépenses ;
- services comptables : la qualité comptable est améliorée par un contrôle renforcé des dépenses, toutes les dépenses étant contrôlées. Enfin, cette évolution a favorisé l'harmonisation des procédures et amélioré la traçabilité des données.

2. Les marges de progrès identifiées et les leviers de simplification mis en œuvre

Pour le SFACT, la principale contrainte est d'obtenir le service fait (SF) au plus près de la livraison des fournitures ou de la réalisation de la prestation afin d'effectuer la mise en paiement des factures reçues.

Par ailleurs le SFACT doit fréquemment relancer les ordonnateurs pour régularisation et/ou complément d'information (demande de pièces justificatives complémentaires, conseils dans l'utilisation des flux de

gestion ...). Cette problématique est variable selon le degré d'appropriation de la chaîne de la dépense par les ordonnateurs.

Enfin, le changement du lieu de réception de la facture (dorénavant au SFACT) a parfois été source de difficultés pour l'ordonnateur. Ce dernier en effet attendait parfois la réception de la facture pour constater le SF. En mode facturier, il ne dispose plus de ce document. Par ailleurs, certains fournisseurs ont continué à adresser leurs factures à l'ordonnateur et non au SFACT.

La faculté d'utiliser le tableau des ordres à payer (hors outil) a significativement réduit l'envoi de fiche communication pour la résolution des anomalies constatées.

Enfin, l'obligation de recourir à la dématérialisation des factures *via* Chorus pro pour la totalité des fournisseurs de l'État depuis le 1^{er} janvier 2020 a offert la possibilité aux services prescripteurs d'accéder à ces documents et donc potentiellement de réaliser le SF avec plus de facilité.

3. Les chantiers de modernisation de la dépense

Des leviers d'amélioration et de modernisation réglementaires et outils ont été identifiés. Ces derniers ont fait l'objet de travaux en concertation avec l'ensemble des ministères.

La circulaire interministérielle du 22 mars 2019 a harmonisé l'utilisation des flux de gestion de la dépense en redéfinissant une règle de traitement unique d'une même dépense pour l'ensemble des ministères ordonnateurs. Cette nouvelle règle confirme l'utilisation du flux 1 (matérialisation de toutes les étapes : EJ, SF DP) comme mode nominal de traitement de la dépense et encadre le recours aux flux de gestion dérogatoires (flux 2, 3 et 4). Elle a permis de clarifier et d'unifier les pratiques.

Les arrêtés des 12 et 13 mars 2020 relatifs à la procédure de service fait présumé ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ordre de payer périodique sont venus compléter ces évolutions de modernisation de la dépense. Ainsi, l'ordonnateur a la faculté, en contrepartie d'un dispositif de contrôle interne adapté, de déterminer les dépenses pour lesquelles la réalisation du service fait peut être présumée. Le paiement est régularisé *a posteriori* par la transmission d'un ordre de payer périodique (OPP) selon une périodicité définie.

En parallèle, d'autres évolutions sont apportées pour les dépenses ne bénéficiant pas des dispositifs pré-cités. Un nouveau formulaire « SF en une étape » offre la possibilité à l'ordonnateur de réaliser directement les deux étapes du service fait (constatation et certification) sans action de la part du CSP.

Enfin, le service fait assisté (SFA) apporte une aide au service prescripteur en lui signalant les SF attendus et réduit ainsi les travaux de relance du comptable.

En conclusion

Par rapport à un mode d'organisation classique, le service facturier a permis de fluidifier la chaîne de la dépense notamment en supprimant les contrôles redondants au stade de la liquidation de la dépense. En outre, il a permis d'harmoniser les procédures et les modalités d'échanges d'informations.

Le service fait demeure la principale source des ruptures de la chaîne de la dépense. Les actions et les chantiers actuels de modernisation de la chaîne de la dépense visent à aider les services par différents moyens à faciliter son traitement.